



**VOTRE INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE 2026
ORGANISE PAR LE HBC AUTHION**

Mme, M.

Lors de votre inscription, en date du

Vous avez fourni tous les documents nécessaires (attestation sur l'honneur, copie d'une pièce d'identité et règlement) pour réserver un ou des emplacements du vide-greniers qui se tiendra le **DIMANCHE 19 JUILLET 2026**.

Cette réservation vaut acceptation pleine et entière du règlement du vide-greniers (disponible au verso de ce document).

Vos numéros d'emplacements :

(Veillez à bien conserver ce document – aucun autre ne vous sera transmis en amont de l'événement).

RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DU VIDE-GRENIERS

- Ce vide-greniers est réservé aux particuliers.
- Aucune inscription ne sera prise sur place le matin-même.
- L'arrivée sur place des exposants se fera **entre 6h30 et 8h00**.
- Aucun véhicule ne pourra rester dans l'enceinte du vide-greniers.
- Des sacs poubelles seront distribués à l'arrivée des exposants pour maintenir la propreté de l'espace public : aucun déchet ne devra être laissé sur les emplacements.
- Les horaires d'ouverture du vide-greniers au public seront les suivants : de 9h à 18h. Toutefois, en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs, le HBC AUTHION en concertation avec la Maire de Mazé-Milon se réserve le droit d'avancer l'heure de clôture de l'événement ou d'annuler la manifestation.



REGLEMENT VIDE-GRENIERS DE MAZÉ-MILON

Article 1 : Le vide-greniers, organisé cette année par l'HBC Authion avec la collaboration de la Mairie de Mazé-Milon, se déroulera dans le centre-ville de la commune, le dimanche 19 juillet 2026. L'accueil des exposants débutera à 6h30 et se terminera à 18h. Les exposants s'engagent à rester toute la durée du vide-greniers.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 : Toute personne souhaitant s'inscrire devra justifier de son identité en fournissant une copie de sa carte d'identité ou de son passeport, au moment du paiement, et fournir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (décret 2009-16 du 7 janvier 2009).

Aucun emplacement ne pourra être accordé sans cette attestation.

Article 4 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation dont le montant est fixé à 7 € pour 3 mètres linéaires, sera demandée à l'inscription.

Lors de la réservation, il est possible de choisir un ou des emplacement(s) sur plan, sous réserve de sa disponibilité.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur seront attribuées. Il sera interdit d'ajouter des tables ou autres matériels qui pourraient empêcher les accès aux habitations. Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants par les organisateurs : l'exposant devra prévoir son matériel.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par le HBC Authion et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Les véhicules des exposants seront stationnés sur des parkings aux abords de la manifestation.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse ou autres détériorations.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Des sacs poubelles seront distribués à l'arrivée des exposants. En fin de journée, ces derniers ne doivent laisser aucun déchet sur leur emplacement.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (produits neufs, armes, tabac, produits alimentaires, animaux, médicaments...)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : Le vide-greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé, en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

En cas de fortes chaleurs ou d'intempéries, les organisateurs en concertation avec la Maire de Mazé-Milon peuvent décider d'avancer l'horaire de fermeture du vide-greniers et se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : Le présent règlement est à disposition auprès du HBC Authion et de la mairie à l'accueil des participants le jour de la manifestation ainsi que sur le site de la mairie de Mazé-Milon : www.maze-milon.fr

Article 15 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès de la gendarmerie.

Les organisateurs vous souhaitent une agréable journée.

Pour toutes informations : HBC Authion festiviteshand@gmail.com